

→ DC

→ ORALIS OK



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

30 juillet 2026

**PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 30/07/2026**

Commune : LENS

Pétitionnaire : COMMUNE

Établissement : GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE - ECOLE MODULAIRE

Catégorie : 5 Dossier : PC 62 498 26 00004

- ☐ Autorisation de travaux
☒ Permis de construire
☐ Demande de dérogation(s) Accessibilité
Dérogation(s) numéro(s)
☐ Visite avant ouverture Accessibilité
Nombre de cases cochées : 1

Avis de la Commission :

- ☒ FAVORABLE *sur la demande de permis de construire*
☐ DÉFAVORABLE
☐ SANS OBJET

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99

le mardi et le jeudi de 14h à 16h

le vendredi de 9h30 à 11h30

Courriel : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer
Le président de séance

Frédéric CATHELAIN

BASE RÉGLEMENTAIRE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
- **Arrêté du 20 avril 2017** modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Descriptif du bâtiment et du projet
Le projet concerne l'aménagement temporaire du groupe scolaire Jean Macé dans des bâtiments modulaires. L'établissement est composé de 5 bâtiments : deux pour les maternelles, deux pour les élémentaires et un pour l'administration. Les bâtiments « maternelles » comportent : 8 classes, 2 salles de repos, une salle de motricité et 4 blocs sanitaires. Les bâtiments « élémentaires » comportent : 14 salles de classe, une salle d'art et 2 blocs sanitaires. Un parc de stationnement de 42 places, dont 1 place adaptée aux PMR, est proposé.
Préambule général
Le pétitionnaire devra se conformer au respect, d'une part, des documents produits à l'appui de sa demande, d'autre part, des dispositions techniques de l'arrêté 20 avril 2017.
Demande de travaux
Dans les deux blocs sanitaires pour les maternelles, les douches devront disposer d'un siège et d'une barre verticale pour que les enfants à l'équilibre précaire disposent d'un appui en position « debout ». De plus, afin de disposer d'un espace d'usage latéral aux douches, les cloisons en retour devront être supprimées pour permettre le transfert sur le siège.

Pour tout permis de construire, à l'issue des travaux, le maître d'ouvrage doit faire établir une attestation de conformité aux règles d'accessibilité par un contrôleur technique (bureau de contrôle) titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte (conformément aux articles R 122-5 et R 122-30 du Code de la construction et de l'habitation) Cette attestation doit être adressée au maire ou à l'autorité ayant délivré le permis de construire afin d'obtenir la conformité pour l'autorisation d'ouverture de l'établissement.

Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité, consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. Pour plus d'informations :

https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav_5



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 04 juin 2026 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Groupe scolaire Jean Macé
Ecole maternelle 1
Ecole maternelle 2
Ecole élémentaire 1
Ecole élémentaire 2
Administration
Adresse : RUE FRANCOIS FENELON 62300 LENS

PETITIONNAIRE : Mairie de LENS- Monsieur Sylvain ROBERT

1) La présente étude est relative à la construction temporaire de cinq bâtiments modulaires préfabriqués constituant un groupe scolaire de substitution (école maternelle et élémentaire Jean Macé) pour une durée de 27 mois, dans le cadre des travaux de requalification de l'école existante. Le projet comprend 21 classes, un bâtiment administratif avec espace périscolaire, des cours de récréation, des aires de stationnement et un local vélos. Les bâtiments sont de pleins pieds, d'une hauteur de 2m90, et seront démontés à l'issue de la période provisoire.
Le site sera donc composé de 5 établissements recevant du public (ERP).

ERP 1 - École maternelle 1

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : 2 classes + 2 classes dédoublées + 1 salle RASED + 1 Salle de repos + 1 local de stockage + Des sanitaires.

3) Effectif et classement :

Activités : École maternelle type R

L'effectif du public est déterminé en fonction : article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 soit sur déclaration du maître d'ouvrage.

2 classes de 24 élèves soit 48 élèves.

2 classes dédoublées de 16 élèves soit 32 élèves.

Personnel 6 personnes + Public : 80 personnes Personnel : 6 personnes

Ainsi le classement de l'établissement est le suivant : **Type R de 5ème catégorie.**

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Bâtiment de plain-pied, pas d'évacuation différée, aide humaine (prescription 2).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :



Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment en rez-de-chaussée avec une façade accessible desservie par la voie publique + isolé des tiers en vis-à-vis (autres modulaires) par une distance de 4 mètres minimum et 8 mètres minimum des autres tiers.

Construction : Modulaire préfabriqué, non assujetti à la stabilité au feu.

Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM), non renseigné (prescription 3).

Dégagements : 2 sorties de 2 unités de passage.

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage : Batteries de préchauffage sur le réseau d'insufflation + Ventilation de type double flux.

Locaux à risques particuliers : Local de stockage.

Moyens de secours : Extincteurs à 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4 + Alerte par téléphone urbain + Consignes de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personnel + Défense extérieure contre l'incendie assurée par : PEI N° 624980056 conforme située à moins de 200 mètres (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

ERP 2 - École maternelle 2

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : 2 classes + 1 classes dédoublées + 1 salle de motricité + 1 Salle de repos + 1 local de stockage + Des sanitaires.

3) Effectif et classement :

Activité : École maternelle type R

L'effectif du public est déterminé en fonction : article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990.

Soit sur déclaration du maître d'ouvrage.

2 classes de 24 élèves soit 48 élèves.

1 classes dédoublées de 16 élèves soit 16 élèves.

Personnel 4 personnes + Public : 64 personnes Personnel : 4 personnes

Ainsi le classement de l'établissement est le suivant : **Type R de 5ème catégorie.**

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Bâtiment de plain-pied, pas d'évacuation différée, aide humaine

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment en rez-de-chaussée avec une façade accessible desservie par la voie publique + isolé des tiers en vis-à-vis (autres modulaires) par une distance de 4 mètres minimum et 8 mètres minimum des autres tiers.

Construction : Modulaire préfabriqué, non assujetti à la stabilité au feu.

Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM), non renseigné (prescription 3).

Dégagements : 2 sorties de 2 unités de passage.

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.

Électricité/Éclairage : Conformes aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage : Batteries de préchauffage sur le réseau d'insufflation + Ventilation de type double flux.

Locaux à risques particuliers : Local de stockage.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4 + Alerte par téléphone urbain + Consignes de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personnel + Défense extérieure contre l'incendie assurée par : PEI N° 624980056 conforme située à moins de 200 mètres (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

ERP 3 - Ecole élémentaire 1

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : 4 classes + 3 classes dédoublées + 1 salle ULIS + Des sanitaires.

3) Effectif et classement :

Activités : École maternelle type R

L'effectif du public est déterminé en fonction : article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 soit sur déclaration du maître d'ouvrage.

4 classes de 22 élèves soit 88 élèves.

3 classes dédoublées de 12 élèves soit 48 élèves.

1 classe ULYS de 12 élèves.

Personnel 8 personnes + Public : 148 personnes Personnel : 8 personnes

Ainsi le classement de l'établissement est le suivant : **Type R de 5ème catégorie.**

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Bâtiment de plain-pied, pas d'évacuation différée, aide humaine (prescription 2).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment en rez de chaussée avec une façade accessible desservie par la voie publique et isolé des tiers en vis-à-vis (autres modulaires) par une distance de 4 mètres minimum et 8 mètres minimum des autres tiers.

Construction : Modulaire préfabriqué, non assujéti à la stabilité au feu.

Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM), non renseigné (prescription 3).

Dégagements :

1 sortie de 2 unités de passage.

1 sortie de 2 unités de passage.

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.

Électricité/Éclairage : Conformes aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage : Batteries de préchauffage sur le réseau d'insufflation + Ventilation de type double flux.

Locaux à risques particuliers : Sans objet.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4 + Alerte par téléphone urbain + Consignes de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personnel + Défense extérieure contre l'incendie assurée par : PEI N° 624980056 conforme située à moins de 200 mètres (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

ERP 4 - École élémentaire 2

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : 2 classes. + 3 classes dédoublées + 1 salle d'arts + 1 Salle RASED + 1 local de stockage + Des sanitaires.

3) Effectif et classement :

Activité : Ecole maternelle type R

L'effectif du public est déterminé en fonction : article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 soit sur déclaration du maître

d'ouvrage.

2 classes de 22 élèves soit 44 élèves.

3 classes dédoublées de 12 élèves soit 36 élèves.

Personnel 7 personnes + Public : 80 personnes Personnel : 7 personnes

Ainsi le classement de l'établissement est le suivant : **Type R de 5ème catégorie.**

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Bâtiment de plain-pied, pas d'évacuation différée, aide humaine (prescription 2).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment en rez-de-chaussée avec une façade accessible desservie par la voie publique + isolé des tiers en vis-à-vis (autres modulaires) par une distance de 4 mètres minimum et 8 mètres minimum des autres tiers.

Construction : Modulaire préfabriqué, non assujéti à la stabilité au feu.

Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM), non renseigné (prescription 3).

Dégagements : 2 sorties de 2 unités de passage.

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.

Électricité/Éclairage : Conformes aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage : Batteries de préchauffage sur le réseau d'insufflation + Ventilation de type double flux.

Locaux à risques particuliers : Local de stockage.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4 + Alerte par téléphone urbain + Consigne de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personnel + Défense extérieure contre l'incendie assurée par : PEI N° 624980056 conforme située à moins de 200 mètres (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

ERP 5 – Administration

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : 1 salle périscolaire + Bureau de direction + Infirmerie + Tisanerie + Vestiaires + Local technique + Local déchets + Local ménage.

3) Effectif et classement :

Activité : Administration + périscolaire type R

L'effectif du public est déterminé en fonction : article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 soit sur déclaration du maître d'ouvrage.

1 salle périscolaire 30 élèves.

Personnel 3 personnes + Public : 30 personnes Personnel : 3 personnes

Ainsi le classement de l'établissement est le suivant : **Type R de 5ème catégorie.**

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Bâtiment de plain-pied, pas d'évacuation différée, aide humaine (prescription 2).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment en rez-de-chaussée avec une façade accessible desservie par la voie publique et isolé des tiers en vis-à-vis (autres modulaires) par une distance de 4 mètres minimum et 8 mètres minimum des autres tiers.

Construction : Modulaire préfabriqué, non assujetti à la stabilité au feu.
Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM), non renseigné (prescription 3).

Dégagements :
2 sorties de 2 unités de passage.
L'espace périscolaire est doté de 2 sorties de une unité de passage.

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.

Électricité/Éclairage : Conformes aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage : Batteries de préchauffage sur le réseau d'insufflation + Ventilation de type double flux.

Locaux à risques particuliers : Local technique + Local déchets + Local ménage.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4 + Alerte par téléphone urbain + Consignes de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personnel + Défense extérieure contre l'incendie assurée par : PEI N° 624980056 conforme située à moins de 200 mètres (données GEOCONCEPT au moment de l'étude). prescription 2).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: R	Catégorie : 5ème	<u>PC062.498.26.00004</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Pour l'ensemble des ERP
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13 :
Pour l'ensemble des ERP
Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux,
- matériaux M4 en revêtements de sol fixe (ou DFL-S2)
- matériaux M2 en revêtements latéraux (ou C-S3, d0)
- matériaux M1 en revêtements de plafonds (ou B-S2, d0)
pour les locaux et dégagements.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Pour l'ensemble des ERP
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
Les installations de chauffage ;
Les installations électriques ;
L'éclairage de sécurité ;
Les moyens de secours contre l'incendie ;
L'équipement d'alarme incendie.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

N/Réf : PS/GB/PB/GD-2026L291

AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN
Sur le dossier ci-dessous référencé

Direction Eau et Réseaux

Dossier suivi par :
Gaëlle DECAILLON

Tél : 03 21 790 614
polreseaux@agglo-
lenslievin.fr

Dossier n° : PC 062 498 26 00004
Demandeur : M. le Maire Sylvain ROBERT - Ville de Lens
Objet : projet d'école modulaire
Adresse des travaux : rue François Fenelon à Lens
ParcelleS : AY 113, AY 112, AY 116

La C.A.L.L. émet un avis favorable.

Les eaux usées domestiques devront être raccordées en rejet direct au collecteur public existant dans la rue, via une boîte de branchement en limite de domaine public. Avant toute intervention, le pétitionnaire devra adresser une demande d'autorisation de raccordement auprès des services de la C.A.L.L. (dossier téléchargeable sur le site www.agglo-lenslievin.fr, rubrique « Vos services »).

Comme le stipule le règlement du service public d'assainissement, l'infiltration des eaux pluviales issues de la totalité des surfaces imperméabilisées (immeubles, voies, parkings, etc.) est à privilégier au plus près du point de chute, par une gestion dite à la parcelle, sauf à démontrer l'insuffisance de capacité d'infiltration du sous-sol par une étude géotechnique adaptée. Le traitement des eaux pluviales doit se faire prioritairement par le biais de techniques vertes ou horizontales.

Le projet prévoit une infiltration à la parcelle. Le pétitionnaire est invité à réaliser, s'il ne l'a pas fait, une étude de perméabilité pour confirmer le dimensionnement de l'ouvrage.

La voie d'accès et le parking extérieur étant en matériaux perméables, le pétitionnaire est informé qu'il devra récupérer les eaux de ruissellement générées et les traiter sur site dès lors qu'il y aura imperméabilisation.

Conformément à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, un contrôle de raccordement devra être effectué par le service d'assainissement, aux frais du demandeur. Il n'est pas appliqué de redevance au titre de la P.F.A.C. (participation au financement de l'assainissement collectif).

Le terrain est desservi par le réseau d'eau potable. Le pétitionnaire se rapprochera de la société CALLEO (Véolia Eau) pour sa demande de branchement.

#signature#



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 062498 26 00004 U6201
Adresse du projet : Rue Francois Fenelon 62300 Lens
Déposé en mairie le : 10/02/2026
Reçu au service le : 28/03/2026
Nature des travaux: 08227 Construction temporaire

Demandeur :
Collectivité territoriale COMMUNE DE
LENS

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou en (co)visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Nota : Ce projet est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord - Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco

Fait à Arras

Signé électroniquement par
Andreea TUDOR
Le 28/05/2026 à 21:37

**Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

Sylvain ROBERT

Maire de Lens

Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.86.86

Affaire suivie par Dorine CORROYEZ

Le Maire de la Ville de Lens

OBJET : avis sur le projet décrit ci-dessous concernant un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.)

Nature du projet
Création de salles de classes temporaires

Dossier n°

PC 062 498 26 00004

Adresse de la construction :

16 rue François FENELON

Demande du :

10/02/2026

Effectuée par :

Commune de Lens – M. Sylvain ROBERT

Adresse du demandeur

**17bis Place Jean Jaurès
62300 LENS**

Je soussigné Monsieur Sylvain ROBERT, maire de la commune de LENS, agissant au nom de l'Etat, donne mon accord au titre de l'article L.122-3 du code de la construction et de l'habitation sur le projet visé en objet.

Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de Lens et dans celui de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité devront être intégralement respectées.

En foi de quoi le présent accord est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Lens, le 06/08/2026



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ,
Jean-François CECAK